

---

## Réponse de Pro Senectute à la consultation sur la révision du droit du bail (code des obligations)

La fondation Pro Senectute Suisse est reconnaissante de pouvoir participer à la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur la révision du droit du bail (code des obligations). La présente prise de position a été adoptée par le conseil de fondation de Pro Senectute Suisse après consultation des organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute.

Le point central du projet législatif soumis est l'extension dans toute la Suisse de l'obligation d'utiliser la formule en vertu de l'art. 270 al. 2 CO. La modification proposée rend en effet obligatoire dans toute la Suisse l'utilisation d'une formule officielle comportant l'indication du loyer précédent et la justification d'une éventuelle hausse, qu'il y ait pénurie de logements ou non.

Environ la moitié des personnes en âge AVS sont locataires. Même si les personnes âgées déménagent moins souvent que les plus jeunes, on constate qu'elles le font davantage qu'auparavant. Nombreuses sont les régions de Suisse où il est de plus en plus ardu de trouver des objets locatifs à prix abordable. Ce phénomène touche particulièrement les personnes âgées qui disposent d'une rente peu élevée. Etant donné la hausse des loyers, qui grève le budget de beaucoup de rentières et rentiers AVS, Pro Senectute est favorable à une plus grande transparence du marché locatif. Pro Senectute soutient donc ce projet législatif, dont l'objectif est justement d'accroître la transparence par la révision de l'art. 270 al. 2 CO.